

Les étapes du contrôle de l'assiduité scolaire dans les établissements scolaires du 1^{er} degré

Année scolaire 2023/2024

Annexe 1

	1 ^{er} niveau alerte :	2 ^e niveau alerte :	3 ^e niveau alerte :	4 ^e niveau alerte
Quand ?	Dès 1 ^{ère} absence non justifiée	Dès absence non justifiée > 4 demi-journées dans le mois	Dès absence non justifiée > 10 demi-journées dans le mois	Persistence des absences
Enseignant Directeur école	Enregistrement absence Contact avec la famille : rappel importance assiduité et motifs absence recevables Liste des actions mises en œuvre pour accompagner la famille	Signalement à la circonscription Réunion équipe éducative pour identifier problèmes et envisager les pistes	Signalement à la circonscription (absences + mesures prises),	Signalement à la circonscription
Circonscription	**	Enregistrement des absences dans l'application Edition 1 ^{er} courrier (info dispositifs accompagnement)	Enregistrement des absences dans l'application Entretien avec la famille en circonscription (Mesures accompagnement) Alerte DSDEN	Saisine de la commission absentéisme par l'IEN Alerte DSDEN
DSDEN	**	**	Edition 2 ^e courrier à destination des responsables légaux	Convocation de la famille par la commission départementale IP / Signalement (voir CTSS DSDEN)

Rappel : les absences répétées même justifiées doivent faire l'objet d'un dialogue avec les responsables de l'enfant.

Motifs légitimes absences (art. L131-8 Code de l'Éducation)

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux, certificat médical obligatoire dans ce cas)
- Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.)
- Empêchement causé par un accident durant le transport
- Enfant qui suit ses représentants légaux (déplacement hors vacances scolaires)

Commission Absentéisme (composition) :

- Inspecteur EN de circonscription
- Pôle ressources de la circonscription (CPC, RASED, psyEN, ...)
- CT du service social en faveur des élèves
- Personnels de santé